

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION CONCERNANT UNE DEMANDE
INTERNATIONALE CONSIDÉRÉE COMME
RETIRÉE

(article 14.1), 3) ou 4) et règle 29.1 du PCT)

Destinataire :

en sa qualité d'office désigné

Date d'expédition (jour/mois/année)	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Le Bureau international fait savoir que l'office récepteur a, à la date du _____ ,
notifié au déposant une déclaration selon laquelle la demande internationale doit être considérée comme retirée.

Une copie de la présente notification a été envoyée :

- [à l'] [aux] administration(s) indiquée(s) pour la recherche supplémentaire
- à l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--